

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/01/19-07-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 janvier 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu l'avis de la CFVU du 5 mars 2020 portant sur les périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2020/2021,

Vu le guide des examens du 14 avril 2020,

Considérant que le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 nécessite la modification de l'arrêté du 2 juin 2020 pris par Le Président, Monsieur Eric BERTON, et notamment du bornage de l'année universitaire 2020/2021 ;

Considérant que la CFVU propose de prolonger l'année universitaire au 31/12/2021, tel qu'appliqué lors de la première vague épidémique durant l'année universitaire 2019/2020 ;

DECIDE :

**OBJET : Approbation de la prolongation du bornage de l'année universitaire
2020/2021**

Le Conseil d'administration approuve la prolongation du bornage de l'année universitaire 2020/2021 au 31 décembre 2021, dont la présentation est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 19 janvier 2021,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

Bornage de l'année universitaire 2020/2021 (prolongation COVID-19)

(document soumis à l'approbation du CA du 19 janvier 2021

Après avis favorable de la CFVU du 14 janvier 2021)

Contexte réglementaire :

- Avis de la CFVU du 5 mars 2020 portant sur les périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2020/2021 ;
- Décision des périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2020/2021 du 2 juin 2020.

Considérant que le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 nécessite la modification de la décision du 2 juin 2020, et notamment du bornage de l'année universitaire 2020/2021 ;

la gouvernance de l'université souhaite que **le principe du bornage de l'année universitaire**, à 13 mois (01/09/N à 30/09/N+1), approuvé par le CA du 28 mars 2017, soit repoussé au **31 décembre 2021** pour toutes les formations d'Aix-Marseille Université.

Ce report de date n'implique pas que l'ensemble des étudiants d'une même promotion soient concernés.

Le jury peut être réuni plusieurs fois pour la même session, à condition d'être constitué des mêmes membres.

Les autres dispositions de la décision du 2 juin 2020 relative aux périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2020/2021 restent inchangées.